



**Comité Syndical du 8 février 2024 à Bischoffsheim
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est rassemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 26 janvier 2024 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 34 membres et 9 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Norbert MOTZ, André RISCH, Claude LUTZ, Joaquim MARQUES, Colette JUNG, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Jean-Claude MANDRY, Suzanne LOTZ, Pierre EYDMANN, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-George KARL, Jean-Claude JULLY, Christiane SAETTEL, René HOELT, Denis LEHMANN, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Marc REIBEL, Robin CLAUSS, Vincent KOBLOTH, Michel HERR, Rémy BOSCH, Régis MULLER, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 16 membres dont 9 pouvoirs à des membres présents

Nathalie KALTENBACH, Pascal MAEDER, Jean-Marie SOHLER, Clément SENDEL, Evelyne LAVIGNE, Rémy HUCHELMANN, Jean-Philippe KAES, Vincent KIEFFER, Pierre BACHER, Bernard FISCHER, Isabelle OBRECHT, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Claude DEYBACH, Rossana BIAMONT, Philippe WANTZ.

Procurations :

Jean-Marie SOHLER en faveur de Marc REIBEL
Evelyne LAVIGNE en faveur de Claude HAULLER
Jean-Philippe KAES en faveur de Pierre HEYMANN
Vincent KIEFFER en faveur de Vincent KOBLOTH
Bernard FISCHER en faveur de René HOELT
Isabelle OBRECHT en faveur de Robin CLAUSS
Catherine EDEL-LAURENT en faveur de Michel HERR
Claude DEYBACH en faveur de Régis MULLER
Rossana BIAMONT en faveur de Rémy BOSCH

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Perrine JAMAUX, Chargée de Mission SIG
Chloé BANNIER, Chargée de Mission PCAET
Sandra ORFAO, Chargée de Mission en Développement Local
Fanny HOLVECK, Journaliste pour les DNA
Pierre PICARDAT, Vice-président du CODEV

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
2. Délibération n°1-2024 : Compte administratif 2023
3. Délibération n°2-2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023
4. Délibération n°3-2024 : Budget Primitif 2024
5. Délibération n°4-2024 : Fixation des participations des communautés de communes
6. Délibération n°5-2024 : Création d'un emploi permanent pour un poste de Chargé(e) de Développement Local
7. Communication
8. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et M. Claude LUTZ, Maire de la commune de Bischoffsheim où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Délibération n°1-2024 : Compte administratif 2023 :

Le compte administratif fait état :

- D'un excédent sur la section fonctionnement : **+ 166 644,49€**
- D'un excédent sur la section d'investissement : **+ 1 034,75€.**

Sur la section de fonctionnement : + 166 644,49€

- **Des dépenses non générées : 226 957,65€**

- Charges à caractère général : **183 773,68€**

Comme évoqué lors du DOB en Comité Syndical du 7 décembre, il s'agit notamment des crédits non dépensés pour solder les différentes études : Trame Verte et Bleue, Trame Noire et, enfin, celle relative à la stratégie touristique (145 000€).

Beaucoup de dépenses, habituellement payées en contrat de prestation (611) et encore budgété en 2023 sur cet article, ont été transférées en « Autres redevances pour concession » dans le compte 65 (20 600€). Les crédits relatifs aux services extérieurs, notamment les frais d'honoraires (7 000€), n'ont pas tous été dépensés.

- Charges de personnel : **3 379,58€**
- Autres charges de gestion courante : **15 422,53€**
- Pas de virement à la section de fonctionnement : **24 000€**
- Opérations d'ordre : **381,86€**

- **Un déficit sur les recettes : - 60 313,16€**

- Dotations et participations : **- 76 882,81€**

Il s'agit notamment du corollaire de l'excédent en fonctionnement concernant les études : celles-ci n'étant pas soldées, elles n'ont pas généré de dépenses et, par voie de conséquence, de subventions. Elles sont donc reportées pour l'exercice 2024.

- Atténuation de charges : **8 547,78€**
- Autre produits **7 642,02€** et Produit spécifique **396,50€**

Pour mémoire : Excédent reporté : **169 757,35€**

Sur la section d'investissement : + 1 034,75€

- **Des dépenses non générées : 23 149,31€**
- **Des recettes non générées : - 22 115,07€**

Présenté de manière différente, le compte administratif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	49 482,35€
Recettes de l'exercice :	81 884,93€
Résultat de l'exercice :	32 402,58€
Déficit reporté :	31 368,21€
Résultat de la section d'investissement :	+1 034,24€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	446 162,35€
Recettes de l'exercice :	443 049,49€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-3 112,86€
Excédent reporté :	+169 757,54€
Résultat définitif de fonctionnement 2023 :	+166 644,49€

L'excédent réel de clôture est de **+167 678,78€**.

Délibération n°1-2024 :

Le Comité Syndical,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8,
- APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte administratif 2023 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice,
- APRES** examen des documents présentés au titre du compte administratif pour 2023,
- APRES** avoir désigné M. Claude HAULLER, Vice-président du PETR, comme Président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif,
- CONSIDERANT** la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Après vote à main levée,

APPROUVE

par 33 voix pour et 1 abstention Michel HERR

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	49 482,35€
Recettes de l'exercice :	81 884,93€
Résultat de l'exercice :	+32 402,58€
Déficit reporté :	+31 368,21€
Déficit de la section d'investissement :	+1 034,24€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	446 162,35€
Recettes de l'exercice :	443 049,49€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-3 112,86€
Excédent reporté :	+169 757,54€
Résultat définitif de fonctionnement 2022 :	+166 644,49€

L'excédent réel de clôture est de +167 678,73€.

3. Délibération n°2-2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Suite au vote du compte administratif 2023, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, présentant un résultat cumulé de 167 678,73€,
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **166 644,49€**,
CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **1 034,75€**

Après vote à main levée,

DECIDE

à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement :

- excédent antérieur reporté (article 002) : **166 644,49€**,

D'AFFECTER le résultat d'investissement :

- excédent antérieur reporté (article 001) : **1 034,75€**

4. Délibération n°3-2024 : Budget Primitif 2024 :

Le budget est présenté par le Président du PETR et selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical du 7 décembre 2023. Au cours de cette séance, a été présenté l'ensemble des projets à poursuivre et à réaliser au cours de l'année 2023.

Ainsi, il a été notamment présenté :

- ✓ La finalisation de la phase 1 de l'étude Trame Verte et Bleue et le volet opérationnel de la phase 2 avec le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue ;
- ✓ L'étude relative au développement d'une stratégie touristique commune : à cet égard le PETR intègre des crédits pour favoriser le « passage à l'action » comme par exemple l'encouragement au label « Accueil Vélo » ;
- ✓ La finalisation de l'étude Trame Noire et des ateliers de sensibilisation ;
- ✓ L'organisation, en lien avec les membres du PETR, de la Fête du Vélo ;
- ✓ La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- ✓ Le service France Rénov' ;
- ✓ Le suivi et la mise en œuvre du SCoT.

Le budget est voté par chapitre, il est joint à la présente note.

P. 4 à 8 : INFORMATIONS GENERALES

P. 9 à 11 PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE

Section de fonctionnement : Dépenses : **699 700€** et Recettes : **699 700 €**

Section d'investissement : Dépenses : **61 000€** et Recettes : **61 000€**

P. 12 à 20 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

- Equilibre financier du budget
- Balance générale

P. 21 à 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE- DEPENSES

P. 23 à 24 : SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

P.25 à 29 : SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Les dépenses à caractère général (020) : 61 000€

- Immobilisations incorporelles (20) : **45 000€** pour la réalisation du PCAET avec l'ADEUS (phase 2) ;
- Immobilisations corporelles (21) **11 000€** : 6 000€ pour le matériel informatique qui serait à remplacer ; 5 000€ pour du matériel de bureau : il sera nécessaire

d'investir sur ce poste pour accueillir le ou la chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue.

P.30 à 31 : SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Les recettes proviennent :

- FCTVA : **965,25€** ;
- Les opérations d'ordre (amortissements) : **59 000€**
- Excédent reporté : **1 034,24€**.

P.32 à 33 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

P. 34 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE- RECETTES

P. 35 à 37 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Les charges à caractère général (020) : **284 500€**

- **Les frais liés aux locaux : 13 900€ : 2 000€** pour l'électricité, **100€** pour les produits d'entretien, **7 000€** pour le loyer, **1 100€** pour les charges, **3 200€** nettoyage ; **500€** pour la maintenance de l'alarme.
- **7 000€ pour les achats et variations de stock : 3 500€** pour l'alimentation qui permettra notamment de mettre en œuvre les « Café Climat » et les ateliers plan Climat mais aussi répondre aux besoins en cafés, thés...du personnel, **3 500€** pour les fournitures et petits équipements ;
- **Pour certains services extérieurs : 16 500€** : l'ATIP (adhésion et gestion des paies) pour **1 000€**, **7 000€** pour les assurances, **3 500€** pour la documentation et les abonnements (DNA, Editions législatives...), **500€** pour l'affranchissement et **4 500€** pour les frais de télécommunication.
- **22 000€** sont prévus au titre des catalogues et publication : ces crédits englobent les dépenses liées à la Fête du Vélo (actualisation des flyers, les impressions, les éléments de localisation de circuit...) et au Plan Climat. Des crédits sont prévus pour la réédition du dépliant vélo. **2 000€** sont prévu pour assurer la communication relative à la fête du Vélo.
- **16 000€ de frais liés au personnel** : organismes de formation **6 000€**, frais de déplacements et de mission **9 000€**, frais d'exposition pour le service France Rénov' **1 000€** ;
- **13 600€** pour les contrats de prestation : ces crédits recouvrent les frais liés à la participation au réseau AC :TION, au label « Accueil Vélo », à la prestation de service avec le Sivom du Bassin de l'Ehn...
- **6 500€** pour les concours divers **2 500€** pour l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et l'ADEUS, **1 000€** pour les publications, **3 000€** pour les réceptions ou séminaires thématiques à venir.
- **Il est prévu 180 000€ pour les études** : le solde des études Trame verte et Bleue, Trame noire et celle relative à la stratégie touristique. Pour ce qui concerne la Trame Verte et Bleue
- **9 000€** sont prévue pour l'achat d'arbres, de haies...financés à 80%.

Les autres charges de gestion courantes (65) : **25 330€**

- **25 000€** pour tout ce qui concerne le volet informatique : nom de domaine, dématérialisation, frais d'hébergement et de maintenance du service cadastral, contrat avec les prestataires informatiques, boîtes Outlook 365, pack ADOBE...
- **300€** pour la cotisation à l'ATIP
- **30€** pour les autres charges diverses : PAS

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **335 870€**.

- 5 postes à temps complet :
 - Baptiste KUGLER : Directeur,
 - Sandra ORFAO : Chargée de mission Développement Local (aide régionale à hauteur de 20 000€)
 - Perrine JAMAUX : Chargée de mission en SIG ;
 - Chloé BANNIR, Chargé de mission PCAET (aide régionale à hauteur de 20 000€)
 - Conseiller en rénovation énergétique : à pourvoir (aide de la Région et de l'Etat avec part fixe et variable)
 - Chargé de mission Trame Verte et Bleue : à pourvoir (aide de l'Agence de l'eau 60%)

Des crédits sont prévus pour le versement des primes conformément à la délibération RIFSEEP.

Il est prévu **20€** pour les charges de gestion courante ;

Il est prévu **54 000€** de dotations aux amortissements ;

P. 38 à 39 : SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Les principales recettes :

- Les participations statutaires des Communautés de Communes membres sont de **368 000€** réparties selon la clef de répartition prévue par les statuts du PETR et celles prévues pour le PCAET ;
- **71 000€** de l'Etat pour la Trame verte, bleue et noire ;
- **80 000€** de la part de la Région Grand Est pour le solde de la subvention de l'étude de faisabilité MSO, pour le programme France Rénov' et l'aide à l'ingénierie ;
- **166 644,49€** d'excédent antérieur reporté.

P.40 à 43 : ANNEXES VOTE DU BUDGET :

p.44 à 46 : SIGNATURES

le Comité Syndical,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
APRES la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2024 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57,
APRES avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2024,
APRES examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	699 700€	533 055,51€
Résultat de fonctionnement reporté		166 644,49€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	699 700€	699 700€

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	61 000€	59 965,25€
Affectation du compte 1068		1 034,75€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	61 000€	61 000€

2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses					
OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	284 500€	x		

012	Charges de personnel et frais assimilés	335 870€	x		
65	Autres charges de gestion courante	25 330€	x		
OPERATIONS D'ORDRE					
68	Op. d'ordre de transfert en section	54 000€	x		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	533 055,51€	x		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	45 000€	x		
21	Immobilisations corporelles	11 000€	x		

Recettes

OPERATIONS D'ORDRE					
10	Dot. , fonds divers	965,25€	x		
040	Op. d'ordre transfert entre section	54 000€	x		
041	Op patrimoniales	5 000€	x		

5. Délibération n°4-2024 : Fixation des participations des communautés de communes :

La fixation des participations est décidée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 368 000€. Cette participation correspond à 5 euros par habitant, ce qui équivaut à une somme de 315 000€ pour 2024. Il convient également d'y inclure les frais inhérents au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'ordre de 53 000€, répartis à 45% pour la CCPO et CCPR et 10% pour la CCPB.

CCPB : 24 710hab. : 123 550 € + 5 300€ = 128 850€
CCPO : 19 738 hab. : 98 690 € + 23 850€ = 122 540€
CCPR : 18 534 hab. : 92 670€ + 23 850€ = 116 520€

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

VU le budget primitif 2024 et notamment la participation des trois Communautés de Communes ;

CONSIDERANT le dernier recensement de la population publié par l'INSEE et les discussions relatives au financement du PCAET ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE *à l'unanimité*

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 128 850€
- ✓ CCPO : 122 540€
- ✓ CCPR : 116 520€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibération n°5-2024 : Création d'un emploi permanent pour un poste de Chargé(e) de Développement Local :

Cette délibération intervient dans le processus de CDisation de Sandra ORFAO dont le contrat à durée déterminée arrivera à échéance le 22 avril 2024. Par voie de conséquence, si son activité au PETR se poursuit, la forme de son contrat sera nécessairement à durée indéterminée dans la mesure où elle exercera ses missions après 6 ans de contrats à durée déterminée.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient Comité Syndical de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que dans le cadre des missions exercées par le PETR, la révision, le suivi, la mise en œuvre mais aussi toutes actions qui s'inscrivent dans le prolongement des politiques et orientations inscrite au SCoT, nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission en développement local relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du

grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet. Ses missions seront notamment de :

- ✓ Assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT en lien avec le service SIG : développer des observatoires (logements vacants, démographie, ...) et suivre les indicateurs de suivi du SCoT en vue notamment de la réalisation de bilan ;
- ✓ Assurer certaines de missions de suivi d'études qui s'inscrivent dans les thématiques relatives au développement local du territoire et dans le prolongement des orientations du SCoT ;
- ✓ Contractualisation : veille, proposition, constitution et suivi/animation des dossiers de contractualisation en lien avec les missions du PETR et/ou de ses membres.
- ✓ Développer et assurer la mise en œuvre des supports de communication : dépliant touristique, dépliant mobilité, site web, réseaux sociaux... ;
- ✓ Co-animation du Conseil de développement ;
- ✓ Coordonner en lien avec les intercommunalités membres l'organisation de la Fête du Vélo mais aussi prendre en charge plus globalement la thématiques mobilité au sein du PETR ;
- ✓ Assurer et gérer certaines missions administratives inhérentes à la collectivité

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues mais au regard aussi de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés ces missions, particulièrement la Fête du Vélo et le suivi du SCoT, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. 'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de bac +4 minimum dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement durable d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 5 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au comité Syndical de créer un emploi permanent de Chargé(e) de mission en développement local à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien principal 2^{ème} classe et de préciser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 10-2022 relative au régime indemnitaire du 17 février 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement mentionné ci-dessus,

Sur le rapport le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE *à l'unanimité*

- 1) **DE CREER** l'emploi permanent de Charge(é) de mission en développement local à temps complet, de catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 2) **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 8 février 2024 :
- 3) **D'AUTORISER** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- 4) **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- 5) **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, par référence à l'indice majoré minimum 384 et l'indice maximum 441,
- 6) **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Communication :

Il sera notamment présenté aux élus :

- *Un point d'étape sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) : les éléments se trouvent sur le site internet www.piemont-vosges.fr*
- *Une restitution sur la revue de projet relative à la Stratégie Touristique : les présentation est disponible sur le site internet : www.piemont-vosges.fr*

8. Divers :